



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre – Val de Loire

Le chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine
de l'Indre

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : David BOUILLON
NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/URBANISME/POLE ENERGIES/EOLIEN
RÉF : ED /n° 09 /17

Madame La directrice départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

CHÂTEAUROUX, le 20 janvier 2017

OBJET : Demande d'autorisation unique
– Société IEL Exploitation 14, commune de MOUHET
Contribution au titre de l'examen de recevabilité et de la rédaction de l'avis
de l'autorité environnementale

COPIES : DREAL Centre-Val de Loire – UID (36)
DREAL Centre-Val de Loire – SEIR

Par courrier en date du 30 décembre 2016, vous avez interrogé mon service concernant
le dossier cité en objet.

Suite à cette saisine, je vous informe que le dossier a été jugé incomplet et irrecevable par mon
service pour les aspects relatifs à la qualité du dossier et le caractère approprié des informations
qu'il contient. Trouvez ci-dessous mes remarques / propositions pour l'élaboration du rapport de
recevabilité :

Choix des modèles d'aérogénérateurs

– Le dossier de demande d'autorisation unique donne 5 modèles d'éoliennes, dont les
hauteurs totales varient de 177,5 à 180 mètres en bout de pales. Une éolienne « hybride »
d'une hauteur totale de 185m, qui ne sera donc jamais retenue pour le projet, est utilisée
comme gabarit pour réaliser l'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine : les impacts
engendrés par le projet sont hypothétiques.

**L'étude ne permet pas d'apprécier les impacts futurs sur le paysage et le bâti. En effet, le
modèle d'éolienne choisi pour le parc et donc la hauteur totale des aérogénérateurs qui
seront mis en œuvre n'est pas déterminé.**

.../...

Identification des Monuments et Sites protégés

– L'identification des éléments de patrimoine et des sites protégés n'est pas exhaustive : un bâtiment est absent. **Le Monument historique suivant sera ajouté au recensement.**

Commune de Chaillac. Maison forte de la Grange Missée, lieu-dit « La Grange Missée », Monument historique inscrit le 4 mai 2012.

Repérage des sites à enjeux

– **La carte des Zones d'influence visuelle (ZIV)** présentée en annexe de l'Étude d'impact [section IV, p.114], est illisible. Elle ne permet pas d'appréhender l'impact visuel des éoliennes du projet sur le territoire.

Celle-ci est par ailleurs donnée en annexe, et donc présentée en dernière page de sa section du dossier d'étude. Elle est pourtant un document graphique indispensable et déterminant dans l'analyse du dossier : elle permet d'identifier des secteurs géographiques depuis lesquels seront visibles 1-les éoliennes du projet et 2- les éoliennes des parcs proches.

Les Zones d'influence visuelle seront restituées sous forme de cartes distinguant les zones où les éoliennes du projet seront visibles d'une part, et d'autre part les zones où sont visibles les éoliennes des parcs voisins et celles du projet. Les fonds de carte seront choisis de telle sorte qu'il soit possible de lire les noms des communes et des routes. Un document format A0 serait bienvenu pour en faciliter la lecture.

– **La carte de repérage des photomontages est illisible** [Étude d'impact, section IV, p.65]. Le fond de plan ne permet pas de lire les communes et les routes. Aussi, elle ne couvre pas l'ensemble des aires d'étude ; elle est tronquée et masque la majorité de l'aire éloignée.

La carte de localisation des photomontages sera refaite avec un fond de carte de plus petite échelle.

La localisation des photomontages sera mise en vis-à-vis ou se superposera à la carte de repérage des monuments et sites protégés. Leur lecture conjointe, associée à la carte des ZIV, permet de valider le choix des lieux de prise de vue des photomontages.

Restitution des photomontages

– **La mise en page de la section du dossier relative aux photomontages ne permet pas de se rendre compte de l'impact visuel sur le paysage et les monuments.** Les vues sont trop petites et les cadrages trop serrés.

1. Chaque photomontage sera restitué sur deux pages A3 en vis-à-vis (*voir exemple en annexe, fig.1*) ;
2. Les différentes vues données pour un photomontage auront des cadrages strictement identiques et seront présentées au même alignement si celles-ci sont superposées. Si des zooms sont effectués, leur cadrage apparaîtra sur la vue initiale ;
3. Les cadrages restitueront dans leur hauteur un maximum de terre et de ciel afin d'apprécier l'ampleur du paysage et des horizons.

– **La numérotation des photomontages est incompréhensible.** Elle sera simplifiée pour en faciliter la lecture : la numérotation sera suivie, et faite selon l'éloignement du photomontage par rapport au parc éolien projeté. Les niveaux d'enjeu et l'impact du projet seront donnés au travers des différents tableaux de synthèse.

.../...

– **Chaque monument ou site protégé au titre du patrimoine doit faire l'objet d'un ou plusieurs photomontages** et d'une étude précise des intervisibilités avec le parc éolien. Une attention particulière doit être portée sur les éléments de patrimoine identifiés comme étant porteurs d'enjeux. **De même, des photomontages doivent être réalisés partout où le projet aura un impact ou sera visible de manière significative dans le paysage.**

– **Les photomontages seront réalisés à feuilles tombées**, et l'auteur prendra soin de ne pas se positionner derrière un masque bâti ou végétal.

Aménagement du site et ses abords

– **Les travaux envisagés pour les accès aux sites sont trop peu détaillés pour apprécier le niveau d'impact engendré par ceux-ci sur les sols et l'environnement proche.** Les plans de situation des différents aménagements sont schématiques (*voir annexe fig.2*) et ne permettent pas de situer précisément les lieux d'intervention présumés.

Des chemins d'accès aux éoliennes seront créés ou renforcés en phase chantier, puis modifiés et pour partie conservés en phase d'exploitation. Un détail des surfaces provisoires et permanentes est donné [*Étude d'impact, section II, pp.20-21 et 26*]. Cependant, plusieurs incertitudes et imprécisions sont identifiées :

1. « les routes départementales et (chemins) ruraux [...] seront adaptés et stabilisés » ;
2. « des chemins d'accès d'une largeur d'environ 5 mètres avec leurs virages provisoires » ;
3. « La localisation de ces aménagements a été établie en concertation avec les propriétaires et agriculteurs tout en tenant compte des enjeux environnementaux notamment la présence de zones humides. »

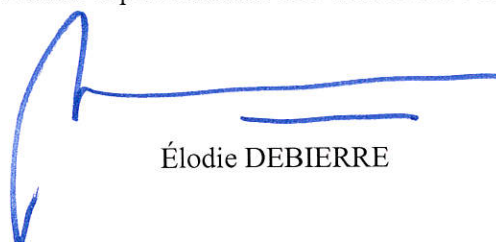
Les travaux envisagés seront précisés dans leur nature, et localisés au moyen de plans précis. Le linéaire total de chemins créés ou modifiés ; les éventuels linéaires de haies défrichée devront être mentionnés, et si tel est le cas des mesures de réduction ou de compensation seront étudiées.

- Des mesures d'accompagnement pour réduire les impacts du projet sur les territoires proches sont données : « il est proposé, en partenariat avec les riverains, de replanter quelques haies bocagères au plus proche de leurs habitations. Cette mesure peut être également proposée à la communauté de communes Marche occitane et Val d'Anglin ou une association partenaire » [*Étude d'impact, section IV, p.111*].

Ces mesures sont données sans précisions sur la situation des plantations et les espèces végétales envisagées.

Les mesures de réduction des impacts doivent faire l'objet d'une étude approfondie réalisée en cohérence avec les spécificités des lieux ciblés. Une analyse des impacts, notamment visuels, depuis les lieux de vie riverains du projet permettrait d'identifier les zones à enjeu sur lesquelles de telles mesures pourraient être mises en œuvre.

Le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine,



Élodie DEBIERRE



Carte 14 : Implantation des plateformes

Photomontage n°69 : Vue depuis le village de Chambord à l'interface de la vallée de l'Abloux et de la plaine - secteur ouvert et dégagé

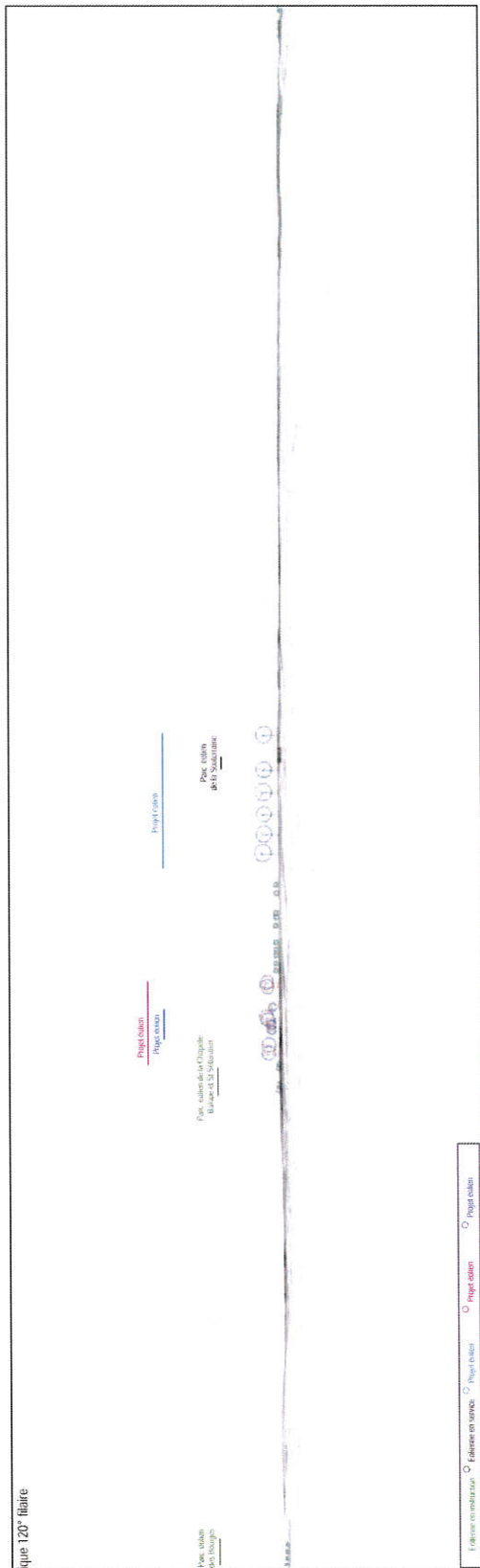
Photographie

Identifiant : 69
Coordonnées Lambert 93 (E, N, Z) : 679072, 6602881, 212
Date et heure de prise de vue : 17/02/16 15h46
Focale AFS-C / Focale 24x36 : 35mm / 62,6 mm
Appareil Photo Numérique : NIKON D5200
Assemblage panoramique : Cylindrique

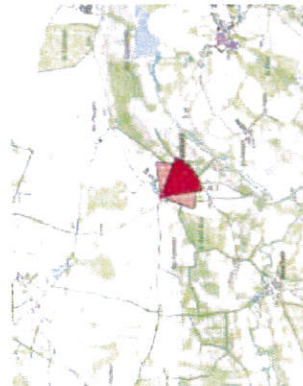
I M P A C T S P A Y S A G E R S



Vue panoramique 120° filaire



Vue panoramique 120°



ETUDE D'IMPACT DU PROJET ÉOLIEN

Photomontage n°69 : Vue depuis le village de Chambord à l'interface de la vallée de l'Abloux et de la plaine - secteur ouvert et dégagé

Eoliennes

WPF 9 : 6 éoliennes
 WPF 11 : 6 éoliennes
 WPF 12 : 3 éoliennes
 Dimensions mat / rotor / hauteur totale : 119 m / 112 m / 176 m
 Orientation rotor : toujours en direction de l'observateur
 Éolienne la plus proche : E1-L à 4,8 km
 Éolienne la plus éloignée : E4-M à 10,4 km

Évaluation des impacts paysagers

RAPPEL DES ENJEUX

- > Vallée de l'Abloux
- > Perception du paysage quotidien depuis la RD 69

ÉTAT EXISTANT

Depuis le village de Chambord, situé au haut de la vallée de l'Abloux, l'horizon est dégagé et les vues portent au loin.

VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES

Les projets éoliens y seront très visibles : WPF 9 se présentera comme un alignement dont le rythme va se ralentissant de gauche à droite et les projets WPF 11 et 12 l'un (12) derrière l'autre (11), en une sorte de bouquet.

IMPACT PAYSAGER

Les dimensions des éoliennes du projet WPF 9 se rapprochent de celles de la profondeur de la vallée l'impact paysager est important

L'IMPACT PAYSAGER EST FORT

Photomontage 60° / 36°

